L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 27 NOVEMBRE 1891.

En ce temps de falsifications, il est bon de savoir reconnaître si un vin est naturel ou frelaté.

A cet nous faisons nous un devoir de signaler à nos lecteurs un moyen qu'on prétend infaillible de s'instruire sur ce point essentiel.

Ajoutez au vin un cinquième de son poids de glycérine; si le vin est pur, la glycérine ne tardera pas à se précipiter au fond du vase en restant incolore. Si le vin est falsifié, la glycérine deviendra violette et rouge; si le vin est coloré avec du campêche, elle deviendra jaune pâle.

Album d'un philosophe:

"On fait passer les mauvais vins en les mettant dans des vieilles bouteilles, et les femmes laides en les mettant dans des toilettes neuves."

Au tribunal.

—Prévenu, êtes vous marié?

—Non, mon président.

—Eh bien! c'est heureux pour votre femme.

Rentrée dramatique:

—Quel plaisir de se retrouver au théâtre!

—Oui, le même public.....

—Et les mêmes pièces! Il me semble que j'ai vu ça de moins.

A l'exposition d'insectes.

—Tiens, ce cher G. Mast. S; vous venez sans doute voir votre hanneton?

—Mais non, mon vieux, depuis, je viens voir si votre araignée a fait des petits.

La plupart des journaux parisiens publient des souvenirs sur Alexandre Dumas évoqués par la reprise de *Kean* au théâtre de l'Odéon.

Voici, par exemple, un mot du célèbre dérivain, qui était aussi un illustre penseur.

Un jour, un ami ici faisait de la morale:

—Voyons, Dumas, ce n'est pas raisonnable de jeter toujours l'argent par la croisée.

—Bah!.....Puisqu'il y a toujours quelqu'un dessous pour le ramasser.

Avis.

$4,000 Nouvelle-Orléans, 25 novembre 1891.

LE soussigné certifie qu'il avait en collection ce quart du billet de combinaison No. 33—45—72 Ulano 378, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui gagne le Premier Gros Lot de Quatre Mille Cinq Cents Piastres, le mardi, 24 novembre 1891 le dit billet avait comté la somme de vingt-cinq sous au bureau de J. F. Dugatz, 24 Commercial Place, et que le montant en a été promptement payé sur présentation de dit billet au bureau de la Compagnie.

B. A. WULFF.

Courtier de la Banque d'Epargnes Germania, Nouvelle-Orléans. Lne

27 nov—17

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

$500 DE RECOMPENSE

Pour n'importe quel cas d'essai pratique où mon gasoline pour stove à vacuum (ci-cal le gallon n'égalerait pas toute autre offert ici ou ailleurs pour l'usage voulu.

J. J. PAQUETTE,
1844 rue Camp.

15 nov.

FLACDUMERY & CO., Imprimeurs, Graveurs, 22 rue du l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacien, imprimées et composées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

COMMISSAIRES.

Prêts le plus élevé payé pour des meubles de salonges, tableaux, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 40 rue Royale.

17 oct—3m

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ et de deuil un orgue à vent-scène et deux jeux découvertes neuf très pour la salle de l'Opéra Italienne. S'adresser au bureau du contributeur ou magasin de musique de P. Werlein, 135 rue de Canal. 25 nov—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Geo W. Roper.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,328—Division D.—Attendu que Mme Georgiana H. Roper, épouse de Prendiste Lacrisse, a présenté une requête à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Geo W. Roper, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

24 nov—24 29—2 déc

Succession de Mme Elizabeth Fuchs ou Vuchs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 33,623—Division B.—Attendu que Henry Bode a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Elizabeth Fuchs ou Vuchs, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

21 nov—21 26 29

Succession de J. S. L. Abat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,328—Division D.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu J. J. L. Abat décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

18 nov—18 22 27

Succession de Charles McCoy et Victoria Begué, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,529—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Alice Mac Carlisle, exécutrice testamentaire de ladite succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à qui de droit.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

18 nov—18 22 27

Succession de Mme Elizabeth Fuchs ou Vuchs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 33,623—Division B.—Attendu que Henry Bode a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Elizabeth Fuchs ou Vuchs, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

21 nov—21 26 29

Succession de Frederick Glass.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,842—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John R. Vinet, administrateur public, et administrateur de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

21 nov—21 26 29

Succession de J. S. L. Abat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,328—Division D.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu J. J. L. Abat décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

18 nov—18 22 27

Succession de Mme A. W. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,974.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Miss Alice Mac Carlisle, exécutrice testamentaire de ladite succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à qui de droit.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

18 nov—18 22 27

Succession de Jospheine Valliette Hugh à femme Hughes de John Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,221.—Division B.—Attendu que Alexander C. Hutchinson et sa femme, Josephine Hughes, ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Josephine Valliette Hughes femme décédée de John Hughes, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

21 nov—21 26 29

Succession de J. S. L. Abat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,328—Division D.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu J. J. L. Abat décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

18 nov—18 22 27

Succession de Charles Wiess.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,529—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Alice Mac Carlisle, exécutrice testamentaire de ladite succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à qui de droit.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

18 nov—18 22 27

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 84,226—Division D.—Charles Macleod v. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de pétitionnaire Charles Macleod soit convoquée et tenue par devant Jules St Romain, notaire, à son bureau No 25 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 14me jour de décembre 1891, à une heure de l'après-midi, dans le but de considérer et déterminer l'application à payer temporaire pour sa pension et entretien pendant que les créanciers peuvent faire soumission de leurs réclamations et faire leurs preuves de leurs créances, et pour tel autre et ultérieur ordre que la Cour pourra prendre.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Nouvelle-Orléans, 6 novembre 1891.

Signé: S. H. REMSTORF, Juge.

Pour copie conforme:
J. A. D. RANKIN, Député Greffier.

nov—26 ad 14 déc

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE—CLASSE No 290
Tirage de 4 heures P. M.

13	32	56	77	44	29	18	40	36	4
46	27								

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et sont publiquement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 20 novembre 1891—4 heures P. M.

J. A. ROUSSEAU,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

LA L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été renouvelée comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'en 1er janvier 1895.

Le grande tirage extraordinaire est lieu semestriellement (Juin et Décembre) et le grande tirage à nombre simple lieu les autres dix mois de l'année, et tout nous Les en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remboursé depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous désirons, par les présentes, que nos présidents à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sous en donnent l'assurance, et leur avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Ewing

COMMISSAIRES.

Nous autorisons Banques et Banquiers payé tout tous les Lots gagnés dans la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Pres't. Sing'ar Nat. Bank
A. BAL D'OR, Pres't. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres't. Union Nat. Bank

A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 15 DEC. 1891.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
2 Lots de	20,000,	40,000
5 Lots de	10,000,	50,000
10 Lots de	5,000,	50,000
25 Lots de	2,000,	50,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	500,	100,000
500 Lots de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $1,000, soit		$100,000
100 Lots de $500,		50,000
100 Lots de $400,		40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $2000, soit		$1999,000
999 Lots de $900,		899,100
3,144 Lots de remboursements		$2,159,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, (rien de moins).

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous prélèverons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS de les LISTES DE LOTS, en vente à nos correspondants.

Adresse: PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez Prénoms en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mâle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les lisbes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient rendus Nos Droits de Poste et Télégraphes. Les autorités postales prétendent maintenant qu'il n'est pas contraire à la loi de PRÉLEVER directeurs à Paul Conrad, mais ne lui FORT pas permis les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, ou par Fraud nominal.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat; une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'Assemblée Générale.

L'élection qui aura lieu conformément au dit arrêt et à la dite décision de la Cour suprême sera le mois d'avril de l'année prochaine 1892. Dans d'autre mot si la loterie cesse ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continues de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er février 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et mal-réussis à vendre, qu'il arrive que beaucoup de personnes trouvent d'énormes économies, que les acheteurs doivent y faire attention, et ne tirage en insistant pour avoir les BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le chance du lot sonnant.

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et sont publiquement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 20 novembre 1891—4 heures P. M.

J. A. ROUSSEAU,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les agences.

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE LON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique le cent cinquième, devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat et spécialement de la loi No 96 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, amendée le 20 juin 1888, relative à l'organisation de corporations formées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et scellent, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour ériger et constituer une corporation et corps politique en vertu de l'objet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY. elle se perpétuera sous le nom de cette société pendant une période bornée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes et elle pourra négocier et exercer, poursuivre en cette qualité, employer un sceau gravé et en faire usage, et le changer, le briser et le refaire officiel, qu'il lui sera loisible d'user et de modifier à son gré; acquérir, recevoir, affermer, hypothéquer toute espèce de biens, meubles et immeubles, en emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie, acquérir, détenir et vendre actions et valeurs de toute espèce qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner des administrateurs, directeurs, employés et agents qui veilleront aux intérêts et l'exploiteront qu'elle jugera convenable; établir des régulations de cette corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires et mettre pour l'administration de ses affaires et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opère, est en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et a autorisé à exercer, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des autorités destinées à l'illustration publique, et à l'usage des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattage public, avec tous les bâtiments, les dépendances et les accessoires pour débarquer, dancer et abattre les bestiaux, entretenir un parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à faire et employer un matériel et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et autres substances réfrigérantes; et à faire et de conserver et de vendre et de parcourir cette charte et qu'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant cette dite sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un conseil de Direction qui sera tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1892, composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une union de cinq dollars (5 dollars) de la somme des actions du capital, et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de de Direction de cette corporation se composera de Jules Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trichel.

Ils seront pouvoir de nommer à leur direction les trois autres membres du complétant le Conseil, comme il est pouvoir plus haut.

Le second mardi de novembre 1892, et annuellement ensuite, l'élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville de la Nouvelle-Orléans, de la nature de publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la publication.

Les directeurs seront élus par bulletins et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et qui seront nommés par le Président, directeur, ou, à son absence, par un d'entre eux, qui, à cet effet, prêtera serment immédiatement l'élection. Les remmis ainsi constitueront un quorum. Les Commissaires ainsi nommés pourront de remplir toute vacance en cas où un ou plusieurs des commissaires manquerait à l'appel à l'ouverture de toute élection ou des élections.

Les Directeurs alors élus demeureront en poste jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque, pour chaque notes données à un directeur, sera déposée à la personne possédant l'action en avant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et ses pouvoirs étendus au moins par le vote de trois actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans un but pareil, après avis donné de la nature de ces journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital seront en vertu de l'assentiment de quatre-vingt-dix pour cent du capital payé, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, sera 27 Mars serait liquidée sera de survivre de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans un but pareil, après avis écrit antérieur aux été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'un majorité du monde et de la moitié du fonds-capital. Les dite commissaires restent en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant en jouissant seul entièrement à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs en dans un autre lieu, aura droit, directement ou par procuration, à un vote par chaque action de cinq dollars qui aura, en son nom, stock lui ait apparaîtra au moins trois mois avant la jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation apparaîtront en nom, et ne seront en aucun cas, aucunes actions, au membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur par le même vote à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les rayer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et employés.

Le dit Board pourra aussi délégué tels pouvoirs pour la transaction des affaires de la dite compagnie aux comités en leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun et pourra nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura sans aucun doute le droit de révoquer et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura étant le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence non permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs restants et le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires du jour où elle aura reçu cinq piastres de Saint capital de la corporation seront été souscrites en vendues ou échangée pour propriété.

Fait et passé à nos bureaux, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de John M. Westerfield et J. Trichel, témoins, et de John M. Westerfield et J. Trichel, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trichel, soussignés, lesquels ont signé avec le dit notaire après lecture faite.

(Signé) JOSEPH D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, soussigné des hypothèques

Louisiane, certifie que le présent acte de société a été enregistré dans mes bureaux et que mes Enregistrement Co. et dit, et tout cet acte est enregistré sous le numéro dans le livre 444, folio 491.

(Signé) GEO. GUINAULT,
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie que le présent acte de société est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et de certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) JOSEPH D. TAYLOR,
Notaire Public.
12 oct—6 7 ce 30 1

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

GRANDE VENTE PAR LE SHERIF CIVIL

De magnifiques gros de liqueurs et vins

Au No 14 rue SOUTH PETERS.

Comprenant

Un stock vaste et bien choisi de Whiskies, Eaux-de-vie, Gin, Vins blancs et rouges, Vin de Californie, Peach and Honey, Rock and Rye, Hennessy, Cherry Bounce, Vins de Cinchona, Vins de Porto et Sherry, Rum, Cognac, Manschino, Vermouth, Absinthe, Gingembre de la Jamaïque, Cordiaux, Curaçao, Florida Punch, Vin d'Orange, Rosenoce, Bitters.

Vins du Rhin et Vin de Bourgogne. Vins Mousseux.

CHAMPAGNES, ETC.

De diverses marques.—Aussi,

Un grand lot de Cigares de pure et Cheroots, etc.

—Aussi—

Bières en bouteilles de diverses marques, etc.

Bouteilles vides, Damejeannes, etc.

Machine à boucher et à cacheter.

Y compris

Meubles de bureaux, Vitrines, Coffres-forts en fer,

Et autres meubles et divers articles dans le dit local.

C. Lazard & Co. vs. H. Block & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,756.—En vertu d'un writ émanant de la Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 6 décembre 1891, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 14 rue South Peters.

Le contenu du dit local comprenant les marchandises et douaux et autres, d'après inventaire enregistré dans ce bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 nov—21 26 29—déc 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande vente par le shérif—de

Un grand stock bien choisi de Rouge, Quincaillerie, Barbed wire, etc.

Tentes de nouvelles marchandises et pour la convenance de la vente les marchandises seront transportées dans les grandes et spacieuses salles de vente,

No 36, 38 & 40 rue de Camp

et comprennent environ 300 Stoves et Fourneaux de diverses fabriques, grandeurs et qualités.

(Telles fabriques, Wallach, Gray Jacket, Belleville, Chalmette, Dora, Challenge et autres) aussi en vente

50 Ranges de cuire (tels que Morning Light, Sublime, Golden, Regulator, Advance et autres.

Stoves à l'huile, stoves à vapeur, Meubles, inclusif

Des enclumes et des chaudières, pots en fer, pelles à feu, fer blanc, pour pain, ferblanterie pour Gouttière, convoyeles pour pots.

Tuyaux pour stoves & Cuisine.

Environ 600 Bobines de barbed wire.

950 Coils wire, simple, noir et galvanisé.

Articles en Agate et en ferblanc.

Une grande quantité de fils de fer pour sitières, portes en fil de fer, portes en fer.

Paquets de picket, clôtures en acier, tels que telle saison en fil de fer, Keg de staples.

Pompes pour puits, Jack screw, Monkey wrenches, Ferrures, Water Closets, Quilts.

Brouettes, Pelles, Haches, Manches de haches, Garde-feu, etc.

—aussi—

Trucks, Balance, Iron piping, Hoses,

—ainsi que—

Meubles de bureaux, comprenant bureaux divers, Armoires, Presses à copier, Chaises,

Coffre-fort,

Typewriter,

etc.

Et autres nombreux articles et dans cette ligne d'affaires.

Le tout sera offert en vente en lots convenables.

Aussi un lot de Billets de Traites, etc.

Le tout d'après un inventaire enregistré dans l'affaire de

Brandock Wire Co. vs K. J. Denis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,756. En vertu d'un writ émanant de la Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 6 décembre 1891, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 36, 38 & 40 rue de Camp.

Tous les articles ci-dessus énumérés et autres, etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20 nov—20 24 28—déc 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Laurent L. Pourdebat vs Pierre Verges.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 84,133—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Bourse des Encans, rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, LUNDI, 14 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certaines lots de terre, ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et appartenances, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros Onze et Douze, de l'Ilet No 114, d'après le plan d'arrondissement, lesquels lots ont chacun trente pieds de front sur la rue Pauline, mesurant 30 pieds de profondeur et 120 pieds entre lignes parallèles, le lot No 11 borné par les rues Jackson et Kerlerec, et le lot No 12 borné par les rues Jackson et Kerlerec, tel que ces lots ont été vendus par Jean Pierre Caffin, à Jean Pierre Rico, par l'acte Caffin, en date du 8 juillet 1870 et déposé chez le notaire soussigné, et ont été vendus par Jean Pierre Rico, à Jean Pierre Caffin, par l'acte Rico, en date du 8 juillet 1870 et déposé chez le notaire soussigné, et ont été vendus par Jean Pierre Caffin, à Jean Pierre Rico, par l'acte Caffin, en date du 8 juillet 1870 et déposé chez le notaire soussigné, et ont été vendus par Jean Pierre Rico, à Jean Pierre Caffin, par l'acte Rico